



# CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M<sup>R</sup> MICHEL BISSON, MAIRE,

## Procès-verbal de séance

**PRÉSENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Mesdames HABERT (*présente à partir de la délibération n° 2025-58*), SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT.

**ABSENTS** : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame HULIN.

**QUORUM** : 22 présents, 3 représentés et 5 absents.

*Une minute de silence est faite en mémoire de Daniel ALLIOUX, élu dès 1989 au sein du Conseil Municipal. Il a assuré ses responsabilités de conseiller municipal puis d'adjoint au Maire avec détermination, conviction et engagement. Sa fibre écologique et sociale marquée a inspiré les politiques publiques communales, avec une volonté forte de transmission, la priorité laissée au dialogue et la volonté d'œuvrer en faveur des plus démunis. Une pensée sincère est adressée à sa famille et à ses proches.*

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025,

*Rapporteur : M. Bisson*

Décisions prises en vertu de la délégation permanente,

*Rapporteur : M. Bisson*

Information des démissions de M<sup>me</sup> Marion AUDET, Conseillère municipale, et de M<sup>r</sup> Misha AGARD, Conseiller municipal,

*Rapporteur : M. Bisson*

## I – RESSOURCES

- a. Avenant n° 3 à la convention avec l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) pour le financement de l'extension du groupe scolaire de l'Eau Vive,  
*Rapporteur : M. Bisson*
- b. Décision modificative n° 1,  
*Rapporteur : M. Bisson*
- c. Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026,  
*Rapporteur : M. Bisson*
- d. Extinction de dettes pour insuffisance d'actif,  
*Rapporteur : M. Bisson*
- e. Modification du tableau des effectifs – Créations de postes,  
*Rapporteur : M. Bisson*
- f. Adhésion à la convention relative à la prestation d'accompagnement à la constitution des dossiers de promotion interne du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,  
*Rapporteur : M. Bisson*
- g. Avis sur la demande de dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail,  
*Rapporteur : M. Bisson*

## II – VILLE APPRENANTE ET BIENVEILLANTE

- h. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Starlettes de Lieusaint,  
*Rapporteur : M. Bisson*
- i. Convention avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'attribution d'une subvention relative aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS aux collèges,  
*Rapporteur : M. Bisson*

- j. Convention avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'attribution d'une subvention relative au fonctionnement de l'école multisports,  
*Rapporteur : M. Bisson*
- k. Signature de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative aux Fonds Publics et territoires – Handicap Jeunesse 2025,  
*Rapporteur : N. Hulin*
- l. Signature de la convention entre la région Ile-de-France et la ville de Lieusaint, organisme bénéficiaire des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets,  
*Rapporteur : N. Hulin*
- m. Signature d'une convention de partenariat entre l'ADAPEI Moissy-Cramayel, le Pôle Art et handicap Collectif scènes 77, la Rotonde de Moissy-Cramayel et la Marge de Lieusaint,  
*Rapporteur : A. Niane*
- n. Convention de partenariat social entre la ville et le Théâtre-Sénart, Scène Nationale,  
*Rapporteur : V. Lengard*

### **III – AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE**

- o. Dénomination de voies et places – Modification de la délibération du 07 novembre 1988,  
*Rapporteur : V. Thobor*
- p. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Demande d'autorisation en vue de la construction de 3 bâtiments de multi-activités par JMG Partners dans la ZAC du Levant – Avis de la commune,  
*Rapporteur : V. Thobor*
- q. Abrogation de la prescription de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme – Projet Just Play,  
*Rapporteur : V. Thobor*

### **IV – DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

- r. Tarifs prestations Carré Connecté.  
*Rapporteur : M. Bisson*

LA SÉANCE EST OUVERTE A 20 H

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOPTE à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.

#### **Délibération n° 2025-56 – Avenant n° 3 à la convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) pour le financement de l'extension du groupe scolaire de l'Eau Vive**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.311-4,

VU la délibération n° 14/2016 de l'Etablissement Public d'Aménagement, définissant les principes essentiels de financements des équipements publics,

VU la délibération n° 2019-66 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 relative à la Convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) pour le financement de l'extension du groupe scolaire de l'Eau Vive, et son avenant n° 1 en date du 03 mars 2021 modifiant les modalités de versement,

VU la délibération n° 2022-82 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 relative à l'avenant n° 2 à la convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) pour le financement de l'extension du groupe scolaire de l'Eau Vive,

**CONSIDÉRANT** les travaux d'investissement liés à l'extension du groupe scolaire de l'Eau Vive,

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant n° 3 à la convention initiale doit être signé entre l'Etablissement Public d'Aménagement et la commune pour modifier les conditions et les modalités de versement de la participation financière,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article unique** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public d'Aménagement, l'avenant n° 3 à la convention financière pour le financement de l'extension du groupe scolaire de l'Eau Vive.

*L'objet de cet avenant est de lisser sur une année complémentaire (l'année 2026) la subvention due par l'Etablissement Public d'Aménagement à la Ville de Lieusaint.*

## Délibération n° 2025-57 – Décision modificative n° 1

VU le code général des collectivités territoriales, et l'article L.1612-11 autorisant les communes, à modifier le budget primitif en cours d'exercice, afin d'ajuster celui-ci en fonction de nouveaux événements ou de nouvelles informations, ainsi que l'article L.2311-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2025-12 en date du 17 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir une décision modificative pour prendre en compte les notifications de recettes et de dépenses,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter la décision modificative n°1 en intégrant les besoins nouveaux, comme suit :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses

Fonction	Chapitre	Libellé	Montant
028	21	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000,00
510	21	Autres immobilisations corporelles	-489 500,00
551	21	Installation et agencements de bâtiments publics	58 300,00
		<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>-428 200,00</b>
020	23	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	35 460,00
510	23	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	490 000,00
		<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>525 460,00</b>
01	040	Subventions d'investissement affectées à l'équipement (DSIL)	6 100,00
		<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>6 100,00</b>
020	041	Opérations patrimoniales sur bâtiments publics et installations, matériels et outillages techniques	215 000,00
		<b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>215 000,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>318 360,00</b>

#### Recettes

Fonction	Chapitre	Libellé	Montant
01	021	Virement de la section de fonctionnement	513 423,70
		<b>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>513 423,70</b>
01	10	FCTVA	162 037,53
		<b>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>162 037,53</b>
01	13	Amendes de police	98 406,00
201	13	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Etat, Etab. Publics nationaux	-625 625,00
322	13	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Régions	150 000,00
551	13	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Régions	221 162,13
322	13	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Autres	40 000,00
551	13	DSIL	30 400,00
		<b>Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues</b>	<b>-85 656,87</b>
01	16	Emprunts en euros	-520 444,36
		<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>-520 444,36</b>
01	040	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	34 000,00
		<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>34 000,00</b>
020	041	Opérations patrimoniales sur bâtiments publics et installations, matériels et outillages techniques	215 000,00
		<b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>215 000,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>318 360,00</b>



**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Fonction	Chapitre	Libellé	Montant
020	011	Contrats de prestations de services et autres impôts et taxes	83 718,00
028	011	Prestations de services et fêtes et cérémonies	53 780,00
281	011	Alimentation	25 000,00
284	011	Transports de personnes extérieures	-4 480,00
316	011	Charges diverses de gestion courante - Autres	-10 000,00
420	011	Concours divers	-4 200,00
511	011	Entretien terrains	232 590,00
551	011	Energie - électricité	5 000,00
		<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	<b>381 408,00</b>
01	014	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	11 328,00
01	014	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-11 930,00
		<b>Chapitre 014 – Atténuations de produits</b>	<b>-602,00</b>
020	65	Créances admises en non valeur et éteintes et autres	49 721,00
025	65	Autres contributions	870,00
028	65	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	5 480,00
316	65	Autres charges de gestion courantes	10 000,00
420	65	Autres charges de gestion courantes	4 200,00
847	65	Autres charges de gestion courantes	4 900,00
		<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</b>	<b>75 171,00</b>
01	042	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	34 000,00
		<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>34 000,00</b>
01	023	Virement à la section d'investissement	513 423,70
		<b>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>513 423,70</b>
		<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 003 400,70</b>

**Recettes**

Fonction	Chapitre	Libellé	Montant
020	013	Remboursements sur sur rémunérations du personnel	42 000,00
		<b>Chapitre 013 – Atténuations de charges</b>	<b>42 000,00</b>
01	73	Impôts et taxes	60 191,00
		<b>Chapitre 73 – Impôts et taxes</b>	<b>60 191,00</b>
01	731	Impôts directs locaux	401 466,00
518	731	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	-24 460,85
		<b>Chapitre 731 – Fiscalité Locale</b>	<b>377 005,15</b>
01	74	FCTVA et Etat - compensation des exonérations de taxes foncières	518 104,55
		<b>Chapitre 74 – Dotations et participations</b>	<b>518 104,55</b>
01	042	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	6 100,00
		<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>6 100,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 003 400,70</b>

**Article 2 :** La décision modificative n° 1 s'équilibre en section d'investissement à 318 360 € et en section de fonctionnement à 1 003 400,70 €,

**Article 3 :** Le nouveau montant cumulé du budget est de :

- 15 255 082,11 € en section d'investissement et
- 29 734 617,89 € en section de fonctionnement

**Article 4 :** Dit que le budget de la commune est voté au niveau du chapitre en investissement et en fonctionnement.

*Il s'agit d'ajustements de crédits nécessaires aux services : inscriptions, en recettes, de nouvelles subventions ou d'ajustements au niveau des impôts directs locaux et, en dépenses, de besoins supplémentaires (entretien des espaces verts, informatique).*

## **Délibération n° 2025-58 – Rapport d’Orientation Budgétaire pour l’exercice 2026**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 accentuant l’information et la transparence des collectivités territoriales en matière budgétaire,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu’aux modalités de publication et de transmission du rapport d’orientation budgétaire,

**CONSIDÉRANT** les orientations présentées dans le rapport d’orientation budgétaire joint en annexe,

Après l’avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

**DECIDE,**

**Article unique** : De prendre acte, par un vote du Conseil Municipal, de la tenue du débat sur le rapport d’orientation budgétaire pour l’année 2026.

*Les contextes économiques mondiaux, européens et nationaux sont exposés. Le contexte politique national –et le fait que le projet de loi de finances soit actuellement en cours de discussion auprès des parlementaires- complique la prospective financière et budgétaire et oblige à une prudence certaine dans la construction du budget de la commune. Le travail sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuit en 2026 et la recherche de financements est nécessaire pour mener à bien l’ensemble des projets communaux.*

## **Délibération n° 2025-59 – Extinction de dettes pour insuffisance d’actif**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l’article 18 du décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 fixant les attributions du comptable public, seul chargé du recouvrement des ordres de recouvrer et des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre exécutoire,

VU l’instruction budgétaire et comptable M57,

VU les jugements de clôture des procédures de liquidation pour insuffisance d’actif de la société MADRAS GST – CARRE SENART prononcé par le Tribunal de commerce de Melun en date du 31 mars 2025 et de la société PITTAROSSO France prononcé par le Tribunal de commerce de Meaux en date du 16 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** que lesdites sociétés devaient à la Ville de Lieusaint le paiement de titres de recettes de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour un montant total de 6 021,00 €,

**CONSIDÉRANT** que les actions réglementaires pour le recouvrement de ces dettes, réalisées par le Comptable public, se sont avérées inopérantes,

Après l’avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D’être éteintes les dettes d’un montant total de 6 021,00 € auprès de la Ville de Lieusaint constituées :

- Du titre n° 3255/2018, pour la somme de 1 495,50 €
- Du titre n° 3847/2019, pour la somme de 1 510,10 €
- Du titre n° 4585/2022, pour la somme de 1 100,00 €
- Du titre n° 78/2023, pour la somme de 1 100,00 €
- Du titre n° 634/2025, pour la somme de 815,40 € .

**Article 2** : Dit que ces créances seront effacées par l’émission de mandats sur le compte 6542.

## **Délibération n° 2025-60 – Modification du tableau des effectifs – Créations de postes**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** qu’il appartient à l’organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l’autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non,

**CONSIDÉRANT** le besoin de recruter un(e) Responsable de la commande publique, l’intégration directe d’un agent au sein de la filière administrative afin de faire correspondre ses missions avec les fonctions occupées et la mobilité interne d’un agent sur un poste à temps non complet, l’actualisation du tableau des effectifs est nécessaire, afin de procéder à leurs nominations lorsque tous les emplois sont pourvus ou si les grades n’existent pas au tableau,

Après l’avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De créer les postes suivants et d'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié présenté en annexe :

**Filière Administrative :**

- 1 poste de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, catégorie B,
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, catégorie C,

**Article 2** : Précise que les crédits sont inscrits au budget.

**Délibération n° 2025-61 – Adhésion à la convention relative à la prestation d'accompagnement à la constitution des dossiers de promotion interne du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la fonction publique notamment les articles L.452-1 à L.452-48,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** que le code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département en fonction d'un besoin recensé,

**CONSIDÉRANT** que le périmètre de ces missions optionnelles couvre notamment les conseils en matière de gestion de ressources humaines et toute tâche administrative complémentaire aux missions obligatoires exercées par les centres de gestion de la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** le besoin exprimé par les collectivités affiliées ou non affiliées en matière de promotion interne, et plus particulièrement de constitution des dossiers de promotion interne,

**CONSIDÉRANT** que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à cette mission optionnelle suppose néanmoins un accord préalable,

**CONSIDÉRANT** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre de mise en œuvre de la prestation d'accompagnement à la constitution des dossiers de promotion interne »

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adhérer à la convention relative à la prestation d'accompagnement à la constitution des dossiers de promotion interne du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée, pour la campagne 2026,

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**Délibération n° 2025-62 – Avis sur la demande de dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail**

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, et notamment les articles L.3132-26 et 27 et R.3132-21,

**CONSIDÉRANT** que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques propose un cadre pour le travail du dimanche et permet au Maire d'autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés sur une année civile,

**CONSIDÉRANT** que la décision doit être prise par le Maire après avis du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que lorsque le nombre de dimanches accordés excède 5, un avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre est demandé. Si l'EPCI n'a pas délibéré dans les deux mois suivant la saisine, son avis est réputé favorable,

**CONSIDÉRANT** que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés à l'exception du 1<sup>er</sup> mai sont travaillés, ils sont déduits des dimanches autorisés par le Maire dans la limite de 3,

**CONSIDÉRANT** que la liste des dimanches autorisés par le Maire est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société Unibail Rodamco Westfield et concernant le centre commercial Westfield Carré Sénart et le Shopping Parc aux dates suivantes :

- ✓ Enseignes du Centre Commercial Westfield du Carré Sénart et du Shopping Parc (sauf Carrefour et Aldi) les dimanches 04, 11 janvier, 05 avril, 28 juin, 05 juillet, 30 août, 06 septembre, 29 novembre, 06, 13, 20 et 27 décembre 2026,
- ✓ Enseignes Carrefour et Aldi (commerces de détail alimentaire supérieur à 400 m<sup>2</sup>) les dimanches 04, 11 janvier, 28 juin, 30 août, 29 novembre, 06, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 24 voix pour et une voix contre (Monsieur LAUBERTHE),**

**Article 1<sup>er</sup>** : Emet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société Unibail Rodamco Westfield et concernant le centre commercial Westfield Carré Sénart et le Shopping Parc pour une ouverture dominicale aux dates suivantes :

- ✓ Enseignes du Centre Commercial Westfield du Carré Sénart et du Shopping Parc (sauf Carrefour et Aldi) les dimanches 04, 11 janvier, 05 avril, 28 juin, 05 juillet, 30 août, 06 septembre, 29 novembre, 06, 13, 20 et 27 décembre 2026,
- ✓ Enseignes Carrefour et Aldi (commerces de détail alimentaire supérieur à 400 m<sup>2</sup>) les dimanches 04, 11 janvier, 28 juin, 30 août, 29 novembre, 06, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Sous réserve de l'avis conforme de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**Article 2** : Dit que ces dérogations au repos dominical concernent la totalité des commerces de détail ressortant de la même activité.

*Une évaluation de l'emploi créé le dimanche à l'échelle nationale serait utile : qualité du travail, fréquentation, avis du personnel...*

**Délibération n° 2025-63 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Starlettes de Lieusaint**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la délibération n° 2025-12 en date du 17 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025,

**CONSIDERANT** la demande de subvention reçue en date du 28 juillet 2025 effectuée par l'association les Starlettes de Lieusaint pour participer au « championnat du monde de majorettes » et à la « coupe des nations des majorettes »,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association les Starlettes de Lieusaint pour un montant de 1 000 € au titre des projets « championnat du monde de majorettes » et « coupe des nations des majorettes » (mille euros),

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

**Article 3** : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

*L'ensemble du Conseil Municipal salue le travail et les résultats des membres de l'association à ces championnats du monde.*

**Délibération n° 2025-64 – Convention avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'attribution d'une subvention relative aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS aux collèges**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.100-2 du code du sport,

VU la décision de la commission permanente du Conseil départemental de Seine-et-Marne relative à l'attribution, pour l'année 2024/2025 d'une subvention d'un montant de 25 441 €, en faveur de la commune de Lieusaint, pour la participation aux coûts de fonctionnements des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS aux collèges,

**CONSIDERANT** que cette aide est conditionnée à la signature d'une convention entre les deux parties,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 441 € relative à la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS aux collèges, soit pour chaque collège :

- La Pyramide : 12 533 €,
- Saint-Louis : 12 908 €.

**Délibération n° 2025-65 – Convention avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'attribution d'une subvention relative au fonctionnement de l'école multisports**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.100-2 du code du sport,

VU la décision de la commission permanente du Conseil départemental de Seine-et-Marne relative à l'attribution, pour l'année scolaire 2024-2025 d'une subvention d'un montant de 2 460 €, en faveur de la commune de Lieusaint, dans le cadre d'une aide au financement des écoles multisports,

**CONSIDÉRANT** que cette aide est conditionnée à la signature d'une convention entre les deux parties,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article unique :** D'autoriser Monsieur le Maire de Lieusaint à signer la convention proposée par le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 460 € relative au fonctionnement de l'école multisports.

**Délibération n° 2025-66 – Signature de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative aux Fonds Publics et territoires – Handicap Jeunesse 2025**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

VU la délibération n° 2022-85 du 12 décembre 2022 relative à la convention territoriale globale (CTG) avec la caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne, la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud et les huit communes de Seine-et-Marne membres de l'intercommunalité,

VU la délibération n° 2024-66 du 14 octobre 2024 relative à la signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Seine-et-Marne relative à la prestation de service périscolaire, extrascolaire et jeunesse,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne via sa convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 relatifs à l'ensemble de mesures nouvelles de soutien aux équipements et services à destination des familles, et plus particulièrement son axe 1 : renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative aux Fonds Publics et Territoires – Handicap Jeunesse 2025 et tout acte relatif à cette affaire,

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget municipal sur l'exercice en cours et les exercices concernés suivants.

**Délibération n° 2025-67 – Signature de la convention entre la région Ile-de-France et la ville de Lieusaint, organisme bénéficiaire des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de convention de la région Ile-de-France,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Lieusaint souhaite avoir recours aux tickets-loisirs numériques fournis par la région Île-de-France et en faire bénéficier son public « jeunes » dans le cadre des activités et services proposés par les centres de loisirs,

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la région à mettre à disposition de la ville, une dotation de 240 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 €,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article unique :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la région Île-de-France pour bénéficier des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets.

**Délibération n° 2025-68 – Signature d'une convention de partenariat entre l'ADAPEI Moissy-Cramayel, le Pôle Art et handicap Collectif scènes 77, la Rotonde de Moissy-Cramayel et la Marge de Lieusaint**

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du projet d'une convention de partenariat entre l'ADAPEI Moissy-Cramayel, le Pôle Art et handicap Collectif scènes 77, la Rotonde de Moissy-Cramayel et la Marge de Lieusaint sur l'année 2025-2026, pour la commune de Lieusaint,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,



Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De valide le projet présenté entre l'ADAPEI Moissy-Cramayel, le Pôle Art et handicap Collectif scènes 77, la Rotonde de Moissy-Cramayel et la Marge de Lieusaint sur une période du 4<sup>e</sup> trimestre 2025 au 31 octobre 2026,

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et tout document y afférent,

**Article 3** : Dit que le projet ne fait pas l'objet de prestations payantes pour la commune de Lieusaint.

**Délibération n° 2025-69 – Convention de partenariat social entre la ville et le Théâtre-Sénart, Scène Nationale**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la politique municipale d'accès à la culture pour tous,

CONSIDÉRANT que le Théâtre-Sénart, scène nationale, souhaite favoriser une meilleure intégration des publics éloignés de la culture, à ses programmations de spectacles, ses manifestations et ses actions artistiques,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Théâtre-Sénart, Scène Nationale, pour donner accès à ses spectacles aux publics éloignés de la culture, avec une tarification adaptée,

**Article 2** : D'identifier les services de la direction des solidarités comme porteur municipal des actions d'intégration d'accès aux programmations et actions artistiques du Théâtre-Sénart, Scène Nationale,

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.

**Délibération n° 2025-70 – Dénomination de voies et places – Modification de la délibération du 07 novembre 1988**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 72 du Conseil Municipal en date du 07 novembre 1988, portant dénomination de voies et places dans le parc d'activités « Parisud »,

CONSIDÉRANT certaines des voies dénommées, qui n'ont pas été créées,

CONSIDÉRANT l'aménagement du parc d'activités « Parisud » aujourd'hui terminé,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la délibération pour supprimer ces voies, afin d'éviter toute confusion,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : La suppression des noms des voies suivantes, qui n'ont jamais été créées :

- Rue des Pays-Bas,
- Rue du Portugal,
- Rue de Grande-Bretagne,
- Rue de Grèce,
- Rue d'Irlande,
- Rue de Belgique,

**Article 2** : La dénomination des autres voies et places créées reste inchangée, suivant le plan joint :

- Rue du Danemark,
- Boulevard d'Espagne,
- Rue d'Allemagne,
- Boulevard d'Italie,
- Rue du Luxembourg,
- Place du Traité de Rome.

*Il s'agit d'une mise à jour des voies, notamment des voies jamais créées, sans modifier celles existantes.*

**Délibération n° 2025-71 – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Demande d'autorisation en vue de la construction de 3 bâtiments de multi-activités par JMG Partners dans la ZAC du Levant – Avis de la commune**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposé le 06 juin 2025 par la société JMG Partners, sise 31 rue de la Baume, à Paris (8<sup>e</sup>),

VU l'arrêté du Préfet de Région n° IDF-2024-05-29-00013 en date du 29 mai 2024, accordant à JMG Partners l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme,

VU la demande d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sans retour d'avis,

**CONSIDÉRANT** le projet de construction de 3 bâtiments de multi-activités et bureaux de la société JMG Partners, situé dans le périmètre du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement SOGIF,

**CONSIDÉRANT** les activités envisagées par la société JMG Partners, soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

**CONSIDÉRANT** les surfaces du projet de construction soumises à agrément préfectoral, en particulier pour les bureaux (4 100 m<sup>2</sup>), l'activité d'entrepôt (22 600 m<sup>2</sup>) et d'activité industrielle (22 600 m<sup>2</sup>),

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société JMG Partners sur les parcelles cadastrées ZC 24, ZD 19, ZD 20, ZD 24, ZD 43, ZD 50, ZD 6 – lot n° 14 de la ZAC du Levant, situées sur la commune de Lieusaint,

**CONSIDÉRANT** le cadre de cette procédure, soumise à consultation parallélisée ouverte depuis le 02 septembre 2025 et ce jusqu'au 02 décembre 2025 inclus,

**CONSIDÉRANT** le dossier de consultation mis à la disposition du public en mairie de Lieusaint,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société JMG Partners, le projet de construction étant implanté sur son domaine communal,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'émettre un avis favorable à la requête de JMG Partners sous réserve :

- Que tous les compléments demandés soient apportés aux courriers de demande de complétude du dossier,
- Que la construction respecte la surface de plancher totale soumise à l'agrément de 49 300 m<sup>2</sup>, utilisée uniquement en vue de l'exercice des activités qui y sont définies,
- Que les locataires de la société JMG Partners se conforment strictement à toutes les règles respectant le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement SOGIF en matière de protection des usagers (mesures de confinement, procédures d'évacuation, respect de la perméabilité à l'air des locaux, etc...),

**Article 2** : D'approuver le dossier présenté,

**Article 3** : De transmettre à la commune de Moissy-Cramayel la présente délibération, ainsi que le Document d'information communal sur les risques majeurs complété (DICRIM) de Lieusaint.

### **Délibération n° 2025-72 – Abrogation de la prescription de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme – Projet Just Play**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des relations entre le public et d'administration,

VU la délibération n° 2024-107 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024, prescrivant une modification de droit commun du Plan local d'urbanisme en vue de la construction du projet Just Play,

**CONSIDÉRANT** que le projet Just Play, compte tenu de l'évolution du calendrier, n'exige plus une modification de droit commun du plan local d'urbanisme pour l'élaboration de son dossier de permis de construire,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article unique** : D'abroger la délibération n° 2024-107 du 16 décembre 2024.

### **Délibération n° 2025-73 – Tarifs prestations Carré Connecté**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Maire n° DEC.2024.98 en date du 19 juin 2024 relative à la convention de mise à disposition d'un local situé au sein du centre commercial Westfield Carré Sénart pour l'installation de la structure municipale « Carré Connecté »,

**CONSIDÉRANT** la reprise en régie municipale des activités du « Carré Connecté » suite au retrait de l'association qui en avait la charge,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir une tarification des activités payantes pouvant être proposées au « Carré Connecté » indépendamment de celles proposées dans le cadre de la Micro-Folie, dont la gratuité est définie par convention avec Ministère de la Culture (Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de La Villette),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir une tarification des consommations proposées au « Carré Connecté »,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De fixer les tarifs de prestations et offre de consommation du Carré Connecté, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, comme définis ci-dessous :

Type de prestation	Tarif	Tarif réduit*
Accès aux jeux numériques sur PC et consoles	1h00	5,00 €
	2h00	8,00 €
	Forfait mensuel	30,00 €
Accès aux jeux sur casques VR (réalité virtuelle), hors pédagogique et démonstration (gratuit) par sessions de 30 mn	3,00 €	
Tournoi (inscription individuelle)	10,00 €	
Anniversaires (tarif par participant)	10,00 €	
Séance de coaching individuel	15,00 €	
Cannette de boisson non-alcoolisée (33 cl)	2,00 €	

\* Sur présentation de la carte URW, valable pour le premier créneau d'1h00 ou de 2h00 par jour

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre des tarifs,

**Article 3** : Dit que la détermination du droit d'accès horaire (pour 1h00 ou pour 2h00), se définit à compter de l'heure de paiement de la prestation, et que la détermination du forfait mensuel se définit de date à date.

*La ville de Lieusaint reprend la gestion de l'espace Carré Connecté, sis au sein du centre commercial. L'objectif est de continuer à développer la politique du savoir jouer auprès d'un public varié : scolaires, clients du centre... dans une structure dédiée.*

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20 h 50.

*Le public présent dans la salle intervient sur les points suivants :*

*L'association LEMOS DEMOS remercie les élus du Conseil Municipal pour le soutien à l'organisation du 1<sup>er</sup> forum de l'association à la Marge, qui a reçu près de 350 visiteurs. Les dons et les subventions sont nécessaires à l'association vu les demandes croissantes des familles suivies et le nombre de familles en besoin qui augmente également. La structure suit actuellement près de 250 familles.*

Fait à LIEUSAIN, le 15 décembre 2025

La secrétaire de séance  
  
Nadine HULLEN  


Le Maire,  
  
Michel BISSON  
